



Communiqué de presse

Report de l'application des barèmes MLP. Suite à l'avis du CSMP et à la décision de l'ARDP, l'application des barèmes MLP votés lors de l'AG du 12 octobre 2016, prévue initialement le 1er janvier 2017, est reportée

Saint-Quentin-Fallavier, le 6 décembre 2016.

Suite à l'avis du CSMP et à la décision de l'ARDP, l'application des barèmes MLP votés lors de l'AG du 12 octobre 2016, prévue initialement le 1er janvier 2017, est reportée.

Néanmoins, la structure de ces nouveaux barèmes fait l'objet d'un avis favorable par le CSMP et l'ARDP qui soulignent une tarification à l'unité d'œuvre, une présentation simple, lisible et un meilleur pilotage du coût de distribution par les éditeurs.

Ce report est principalement motivé par la nécessité pour MLP de répondre aux 3 demandes suivantes de l'ARDP :

- Incompatibilité avec le barème des résolutions n° 2 et n° 3 de l'Assemblée Générale MLP du 12 octobre 2016. Pour rappel :
 - La contribution exceptionnelle de 0.5 point pour faire face à des charges imprévues (résolution n°2),
 - La répercussion des baisses de charges (résolution n°3)

Ces 2 résolutions n'avaient pas été intégrées à la demande d'homologation des barèmes.

- Insuffisance d'argumentation du plan stratégique à moyen terme déterminant la trajectoire et les enjeux économiques à 3 ans (2017-2019) et leur couverture financière,
- Nécessité d'intégrer l'Outre-Mer dans le nouveau barème.

MLP convoquera une Assemblée Générale en Janvier 2017 pour annuler les résolutions incompatibles avec le barème et statuer sur le maintien des barèmes Outre-mer, répondant ainsi aux demandes du CSMP et de l'ARDP.

Le conseil d'administration a par ailleurs mandaté le cabinet Deloitte afin d'établir un rapport d'audit indépendant permettant de répondre aux interrogations des organes de régulation sur l'efficacité économique de la messagerie dans le cadre d'un business plan à 3 ans.

Ces deux initiatives permettront de saisir à nouveau l'ARDP pour homologation définitive des barèmes.

En parallèle de cette échéance, et suite à la prise de connaissance par le Conseil d'Administration, élu le 21 juin 2016, d'accords commerciaux spécifiques entre les

Messageries et certains éditeurs, l'ARDP a saisi le CSMP afin qu'une enquête soit diligentée au sein de Presstalis et de MLP, dans un délai de deux mois, dans la perspective de mettre fin à ces pratiques jugées illicites.

Le conseil d'administration a pris, sur ce sujet sensible, une position pragmatique et responsable consistant à respecter les accords existants et à refuser d'en cautionner le principe.

C'est dans ce cadre que les barèmes, en cours d'homologation et issus d'un consensus lors des débats préalables, permettent de reconnaître la contribution des éditeurs les plus importants tout en faisant bénéficier à plus de 400 sociétaires dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 000 €, de baisses tarifaires significatives.

Notre détermination pour la transparence et le respect est confortée par les prises de décision des organes de régulation.

La Présidence de MLP